



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-187

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

# Sommaire

## **MNC SANTE /**

R76-2026-04-07-00018 - Arrêté du 7 avril 2026~~??~~ portant modification (n°1) de la composition du Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF Languedoc-Roussillon (3 pages)

Page 3

## **SGAR Occitanie /**

R76-2026-04-21-00001 - Arrêté préfectoral rectifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 portant délimitation des zones d'éligibilité prédation de l'Ours 2026 (2 pages)

Page 7

MNC SANTE

R76-2026-04-07-00018

Arrêté du 7 avril 2026

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil départemental de l'Hérault auprès du  
Conseil d'administration de l'URSSAF  
Languedoc-Roussillon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## **Arrêté du 7 avril 2026 portant modification (n°1) de la composition du Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;  
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil départemental de  
l'Hérault auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF Languedoc-Roussillon ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la  
sécurité sociale à M. David MUNOZ chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil départemental de l'Hérault auprès du Conseil d'administration de  
l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

#### **Suppléants :**

- Monsieur Rachid KHALLAKI
- Monsieur Eric SELLES

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale  
des Cadres (CFE-CGC) :

#### **Suppléant :**

- Madame Laetitia ZOGG

**2° En tant que Représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

**Suppléant :**

- Madame Lysiane MALUS-BONTEMPS

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Suppléant :**

- Monsieur Christophe CASET-CARRICABURU

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 7 avril 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Marseille de la  
mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« *Signé* »  
**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'URSSAF de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GUERRERO	Yvette
			SICILIANO	Florian
		Suppléant(s)	BENNACEUR	Nabila
			ZELANI	Yannick
	CGT	Titulaire(s)	CLOUTIER	Béatrice
			BENMIMOUN	Foad
		Suppléant(s)	BEN MOUSSA	Loufi
			OUAASSOU	Habiba
	CGT - FO	Titulaire(s)	AZAIS	Frédéric
			LAISSAC	Marie-Pierre
		Suppléant(s)	KHALLAKI	Rachid
			SELLES	Eric
	CFE - CGC	Titulaire	CHAZOT	Pierre-Martin
		Suppléant	ZOGG	Laetitia
CFTC	Titulaire	VALTAIN	Samuel	
	Suppléant	FAVAND	Sandra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BAKIRI	Omar
			AUTIN	David
		Suppléant(s)	MALUS-BONTEMPS	Lysiane
			Vacant	
	CPME	Titulaire(s)	LEMAHIEU	Helene
			MONVOIS	Sébastien
		Suppléant(s)	CASET-CARRICABURU	Christophe
			Vacant	
U2P	Titulaire	NADAL	Jean-Claude	
	Suppléant	CREBASSA	Bernard	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	ERHARD	Erwan
		Suppléant	CHARRE	Pierre
	CPME	Titulaire	PONNON	Cédric
		Suppléant	Vacant	
	FNAE	Titulaire	CIDOLIT	José
		Suppléant	Vacant	
Dernière(s) modification(s)		07/04/2026		

SGAR Occitanie

R76-2026-04-21-00001

Arrêté préfectoral rectifiant l'arrêté préfectoral  
du 30 janvier 2026 portant délimitation des  
zones d'éligibilité prédation de l'Ours 2026



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGR-R076-2026-31

**Arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable du 9 janvier 2026 formalisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'articulation entre les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre les prédations des ours et des loups pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2026 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'Ours pour l'année 2026 ;

Préfecture de la région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/2

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2024 et 2025 et la localisation des constats de dommages classés ours non écartés en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant la concertation conduite avec les directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées, du parc national des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie en novembre et décembre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie

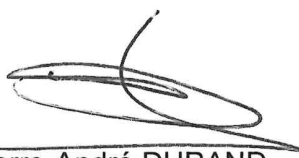
### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 b – **cercle 2**, mentionnant par erreur les communes de Oust, Orus, Perles-et-Castelet et Saint-Jean-du-Castillonnais, est modifié comme suit pour le département de l'Ariège :

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom commune</b>
09004	Albiès	09192	Miglos
09005	Aleu	09197	Montailou
09006	Alliat	09210	Montoulieu
09008	Alos	09214	Moulis
09018	Arrout	09217	Niaux
09020	Artigues	09226	Pech
09026	Audressein	09235	Prat-Bonrepaux
09035	Balaguères	09236	Prayols
09045	Bédeilhac-et-Aynat	09240	Quiès
09057	Biert	09252	Rouze
09065	Boussenac	09273	Saint-Pierre-de-Rivière
09066	Brassac	09280	Saurat
09069	Buzan	09297	Sor
09077	Capoulet-et-Junac	09298	Sorgeat
09085	Castillon-en-Couserans	09299	Soeix-Rogalle
09091	Cazavet	09301	Soulan
09095	Cescau	09303	Surba
09096	Château-Verdun	09306	Tarascon-sur-Ariège
09111	Engomer	09311	Tignac
09121	Ferrières-sur-Ariège	09318	Unac
09122	Foix	09321	Ussat
09131	Garanou	09325	Vaychis
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	09330	Vernaux
09140	Ignaux	09335	Villeneuve
09155	Larcac		
09159	Lassur		
09183	Mauvezin-de-Prat		

Fait à Toulouse, le

**21 AVR. 2026**



Pierre-André DURAND